

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

N°: **DEL2025-02-17**

Nombre de conseillers :

En exercice : 33  
Présents : 24  
Votants : 31

Date du Conseil  
municipal

**5 février 2025**

Reçu à la Sous-  
Préfecture de  
Saint-Nazaire le

**1 1 FEV. 2025**

Publié le :

**1 2 FEV. 2025**

Certifié exact,  
Le Maire

Jean-Claude  
PELLETEUR



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du conseil - avenue Flornoy sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation du : 30 janvier 2025

Présents : M. PELLETEUR Jean-Claude - Mme MARTIN Frédérique - M. SIGUIER Romain - Mme LE PAPE Dominique - M. DONNE Antoine - Mme DESSAUVAGES Nicole - M. GILLET Dominique - Mme LOILLIEUX Arlette - M. GUGLIELMI Anthony - Mme TESSON Elisabeth - M. ALLANIC Jean-Paul - M. BEAUREPAIRE Christian - M. CAZIN Fabien - M. DAGUIZE Christophe - Mme GUINCHE Laëtitia - Mme JARDIN Isabelle - M. MORVAN Frédéric - Mme PRUKOP Christine - M. RAHER Rémi - Mme DIVOUX Marilyn - M. NICOSIA Michaël - Mme ROBERT Josiane - Mme FALOURD Nadine - Mme FRAUX Valérie.

Pouvoirs :

Mme BOUYER Josiane a donné pouvoir à M. DAGUIZE Christophe  
Mme CHUPIN Michelle a donné pouvoir à M. CAZIN Fabien  
M. DOUCHIN Alexandre a donné pouvoir à Mme TESSON Elisabeth  
M. DUPONT-BELOEIL Patrick a donné pouvoir à M. ALLANIC Jean-Paul  
Mme GARRIDO Hélène a donné pouvoir à Mme LOILLIEUX Arlette  
Mme LABBEY Fabienne a donné pouvoir à Mme GUINCHE Laëtitia  
Mme LE FLEM Isabelle a donné pouvoir à Mme JARDIN Isabelle

Absent(s) :

M. BELLIOT Robert.

Excusé(s) :

Mme MANENT Aline-Florence - Mme BOUYER Josiane - Mme CHUPIN Michelle  
- M. DOUCHIN Alexandre - M. DUPONT-BELOEIL Patrick - Mme GARRIDO  
Hélène - Mme LABBEY Fabienne - Mme LE FLEM Isabelle.

Secrétaire de Séance : Anthony GUGLIELMI

### **PORNICHET DEAM'BULLE 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION AGITATEURS DE CULTURE ET LA VILLE DE PORNICHET - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, Adjointe

EXPOSE :

La Ville de Pornichet organise un événement, autour du livre et de la lecture, consacré à la bande dessinée dénommé Pornichet Déam'bulle. Le projet est porté par l'équipe de la Médiathèque en association avec les différents services de la Ville.

La cinquième édition de cette manifestation culturelle se déroulera les 5 et 6 avril 2025.

Pour la réalisation de cette manifestation, la Ville de Pornichet a proposé à l'association Agitateurs de Culture d'être partenaire avec la mission de faciliter l'accessibilité du public sourd et malentendant pendant l'événement.

En effet, l'association Agitateurs de Culture est une association loi 1901 implantée à Pornichet depuis 2004 et dont l'objet est de mener des actions sur le terrain culturel.

L'association et la Ville de Pornichet sont déjà partenaires sur le festival des Renc'Arts à Pornichet depuis plusieurs années. De plus, parmi ses activités, elle organise tout au long de l'année des cours de langue des signes française et a initié depuis mars 2013 et tous les deux ans, le festival « *A 2 mains bien entendu* » autour de la culture sourde.

Il est proposé aux adhérents de l'association de participer aux différentes activités d'organisation et d'accueil du public et des auteurs pendant la manifestation.

La participation des adhérents de l'association se fera à titre gratuit et bénévole.

Cependant, selon les besoins du service, des repas midi et/ou soir seront fournis par la Ville aux adhérents de l'association et aux interprètes présents qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation. De plus, les adhérents de l'association qui auront participé à l'organisation de l'événement ou qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation pourront accéder aux sites et manifestations dans la limite des places disponibles et de leurs obligations de service.

Afin de favoriser la participation du public sourd et malentendant, une conférence prévue le samedi 5 avril sera doublée en langue des signes française par un ou plusieurs interprètes dont les rémunérations seront prises en charge par l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'association Agitateurs de Culture telle que présentée en annexe.

#### DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission culture, animation, sport et vie associative du 29 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Agitateurs de Culture et la Ville de Pornichet telle que présentée en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à la signer et à en assurer l'exécution.

- Précise que les dépenses sont inscrites au budget correspondant.

Adopté à l'unanimité

Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

Le Secrétaire de séance,

Anthony GUGLIELMI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil Municipal  
du 05 FEV. 2025

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Maire  
Jean-Claude PELLETEUR

### ENTRE

#### LA VILLE DE PORNICHET

Hôtel de Ville - 120 av. du Général de Gaulle - 44380 Pornichet

Téléphone 02.40.11.55.55 Fax 02.40.11.55.20

Numéro de S.I.R.E.T 214 401 325 000 11 - Code APE 8411Z

Représentée par **Jean-Claude PELLETEUR**, en sa qualité de **Maire de Pornichet**

Ci-après dénommée "**LA VILLE**" d'une part.



### ET

**L'ASSOCIATION AGITATEURS DE CULTURE (Association loi 1901)**

Espace **Camille Flammarion** – 7 avenue de la République – 44380 Pornichet,

email : [agitateursdeculture@gmail.com](mailto:agitateursdeculture@gmail.com)

Représentée par \_\_\_\_\_, en sa qualité de **Président**

Ci-après dénommée **L'ASSOCIATION**, d'autre part.

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le

Publié le

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

12 FEV. 2025



11 FEV. 2025

### Préambule

La Ville de Pornichet organise un nouvel événement autour du livre et de la lecture consacré à la langue dessinée. Le projet est porté par les équipes de la Médiathèque en association avec les différents services de la ville.

La cinquième édition de cette manifestation culturelle se déroulera les 5 et 6 avril 2025 et elle a une régularité bisannuelle (tous les deux ans).

Pour la réalisation de cet événement, la Ville de Pornichet a proposé à l'association Agitateurs de culture d'être partenaire en permettant à ses adhérents de participer aux divers aspects de l'organisation.

En effet, l'association Agitateurs de Culture est une association loi 1901 implantée à Pornichet depuis 2004 et dont l'objet est de mener des actions sur le terrain culturel. L'association et la Ville de Pornichet sont déjà partenaires sur le festival des Renc'Arts à Pornichet depuis plusieurs années. De plus, parmi ses activités, elle organise tout au long de l'année des cours de langue des signes française et a initié depuis mars 2013 et tous les deux ans en alternance avec « *Pornichet Déam'Bulle* », son festival « *A 2 mains bien entendu* » autour de la culture sourde.

L'Association Agitateurs de culture a accepté de s'associer à la Ville de Pornichet et propose d'accueillir en qualité d'adhérents de sa structure, les personnes désireuses de s'impliquer à titre bénévole et personnel dans les différentes missions liées à l'organisation de la manifestation.

### Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 – OBJET

**L'ASSOCIATION** est partenaire de l'édition 2025 de PORNICHET DÉAM'BULLE dont **LA VILLE** est l'organisatrice responsable selon les modalités ci-après.

**L'ASSOCIATION** a pour mission de faciliter l'accessibilité de la manifestation au public sourd et malentendant.

Les cas échéant, les adhérents de **L'ASSOCIATION** qui le souhaitent pourront participer aux activités d'organisation et d'accueil du public et des auteurs pendant le week-end de l'événement.

#### Article 2 – Responsabilités et moyens humains.

**LA VILLE** reste intégralement responsable de l'organisation et de la prise en charge financière de la manifestation de PORNICHET DÉAM'BULLE.

À ce titre, elle fournira la programmation et assurera l'accueil, l'hébergement et la restauration des auteurs et autres intervenants. Elle fournira les lieux des manifestations en ordre de marche. En sa qualité d'employeur, elle assumera les rémunérations, les charges sociales et fiscales comprises de son personnel.

**LA VILLE** déclare avoir suffisamment de personnel pour mener à bien la manifestation. En aucun cas, les adhérents de l'association ne pourront se substituer à un employé.

La participation des adhérents de **L'ASSOCIATION** se fera à titre gratuit et bénévole.

Une réunion préparatoire sera organisée afin d'établir un planning prévisionnel de participation de **L'ASSOCIATION** aux différentes missions. Ce planning prévisionnel n'a pas de caractère impératif. Il a pour objectif de répondre aux souhaits et aux disponibilités des adhérents de **L'ASSOCIATION** tout en garantissant une répartition harmonieuse en rapport avec les besoins de **LA VILLE**. Il n'engage en aucun cas **L'ASSOCIATION**. Toute modification au planning prévisionnel (changement de personne, retard ou absence, impossibilité ou rajout de personne) devra toutefois être notifiée à **LA VILLE** dans les meilleurs délais.

**L'ASSOCIATION** devra pouvoir justifier à n'importe quel moment du statut d'adhérent à jour de sa cotisation de tous ses membres actifs lors de la manifestation. **L'ASSOCIATION** est tenue d'obtenir les autorisations parentales nécessaires pour ses adhérents mineurs et sera en mesure de les présenter sur simple demande.

Les adhérents de **L'ASSOCIATION** participeront à ces journées sous la responsabilité exclusive des agents de **LA VILLE**, responsables de l'organisation de la manifestation, à savoir Christine Labas et/ou les agents désignés qui la représentent. En aucun cas, ils ne seront placés sous les directives des éventuels prestataires engagés pour les besoins de la manifestation.

**L'ASSOCIATION** prendra à sa charge le remboursement des éventuels frais payés par les adhérents dans le cadre de leur activité associative.

### **Article 3 – Conditions financières**

Il est entendu qu'aucune transaction financière n'aura lieu entre les parties dans le cadre de la présente convention. Une visibilité du partenariat sur le support de communication de la manifestation est toutefois proposée par **LA VILLE**.

### **Article 4 – Conditions particulières**

**L'ASSOCIATION** devra s'assurer de la participation d'adhérents maîtrisant la langue des signes française afin d'accueillir et d'informer le public sourd et malentendant pendant les horaires d'ouverture au public.

**L'ASSOCIATION** prendra en charge la rémunération et les éventuels frais du ou des interprète(s) professionnel(s) LSF présents durant la conférence prévue le samedi 5 avril.

Des repas midi et/ou soir selon les besoins du service seront fournis par **LA VILLE** aux adhérents de **L'ASSOCIATION** qui seront mobilisés et aux interprètes présents sur les journées de l'événement. Un planning détaillé nominatif des adhérents sera établi conjointement entre **L'ASSOCIATION** et **LA VILLE** et servira de justificatif aux repas servis.

**L'ASSOCIATION** fournira un équipement distinctif à l'ensemble de ses adhérents qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation, pour leur permettre d'être identifiés. Le port de ces équipements sera obligatoire.

Les adhérents de **L'ASSOCIATION** qui auront participé à l'organisation de l'événement ou qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation pourront bénéficier d'une entrée aux sites et manifestations dans la limite des places disponibles et de leurs obligations de service.

À l'issue de la manifestation, une réunion de bilan réunissant les équipes des partenaires sera organisée par **LA VILLE**.

Les bénévoles qui seront amenés à tenir des points de vente tels que la boutique de produits dérivés devront obligatoirement être nommément autorisés à manipuler des fonds publics et à encaisser les recettes prévues dans le cadre de l'arrêté de régie de recettes. A cet effet, des bénévoles seront désignés, formés spécialement pour ces missions et feront l'objet d'une nomination en qualité de mandataire par arrêté du Maire.

Les bénévoles qui seront amenés à utiliser un véhicule de **LA VILLE** dans le cadre de leurs missions seront obligatoirement titulaires d'un permis de conduire cat. B valide depuis au moins 12 mois et devront en fournir au préalable une copie recto verso.

### **Article 5 – Assurances**

**LA VILLE** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de son personnel, notamment en matière de responsabilité civile.

**L'ASSOCIATION** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires pour ses adhérents, notamment en matière de responsabilité civile, et déclare que tous ses adhérents participants à l'événement sont à jour de leur cotisation et sont donc couverts par ces assurances.

#### **Article 6 – Durée de la convention**

Cette convention prendra effet dès la signature et jusqu'à la fin de la manifestation, bilan compris.

La présente convention peut prendre fin également dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Sur entente écrite des partenaires à cet effet ;
- En cas de force majeure ou de faillite, d'insolvabilité ou de cessation des activités de l'un ou l'autre des partenaires

#### **Article 7 – Litiges éventuels**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de cette convention et à défaut d'accord amiable, les partenaires conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

*Fait, en 2 exemplaires,*

*A Pornichet, le*

#### **LA VILLE**

Pour le Maire  
Mylène le Pape  
L'adjointe à la culture, au patrimoine  
Et au jumelage.

*A Pornichet, le*

#### **L'ASSOCIATION**

Le Président

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET  
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL2025\_02\_17**  
Objet : **PORNICHET DEAM'BULLE 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION AGITATEURS DE CULTURE ET LA VILLE DE PORNICHET - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2025-02-05 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 7.10.3 - autres  
Identifiant unique : 044-214401325-20250205-DEL2025\_02\_17-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 044-214401325-20250205-DEL2025_02_17-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 17. Déambulle_convention Agitateurs culture.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20250205-DEL2025_02_17-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	162.9 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 17. Annexe DCM 17.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20250205-DEL2025_02_17-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	179 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 février 2025 à 16h53min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 février 2025 à 16h54min19s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis  
Acquittement reçu

11 février 2025 à 16h58min25s  
11 février 2025 à 16h58min38s

Transmis au MI  
Reçu par le MI le 2025-02-11